



Arrêté temporaire n°24-AT-0277
Portant réglementation de la circulation

**AVENUE LORD REVELSTOKE, CARREFOUR D'ALBION, RUE GEORGES 1ER,
CARREFOUR GEORGES 1ER et BOULEVARD BERTHOLLET**

**Objet : Tirage de
câbles dans
chambres existantes**

Circulation alternée

Du 20 mai 2024 au 24
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 03/05/2024 par laquelle SCCV DU SILLON ALPIN demeurant 137 rue François Guise 73100 AIX-LES-BAINS représentée par a.jasseron@sas73.fr pour le compte de BAZIN ELECTRICITE demeurant 14 rue Louis armand 73390 Bourgneuf représentée par francois.m@bazin-elec.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 10 AVENUE LORD REVELSTOKE
- CARREFOUR D'ALBION
- 22 RUE GEORGES 1ER
- CARREFOUR GEORGES 1ER
- 1 BOULEVARD BERTHOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2024 au 24/05/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 07 h 30 à 17 h 30 :

- 10 AVENUE LORD REVELSTOKE
- CARREFOUR D'ALBION
- 22 RUE GEORGES 1ER
- CARREFOUR GEORGES 1ER
- 1 BOULEVARD BERTHOLLET

.Les alternats sont mis de manière ponctuelle selon les nécessités du chantier pour des durées d'environ une heure au niveau des chambres de tirages.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAZIN ELECTRICITE.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des

Arrêté N° 24-AT-0277
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- BAZIN ELECTRICITE
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- SCCV DU SILLON ALPIN



Aix-les-Bains, le 03 mai 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX